



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Stratégie nationale De prévention et de lutte contre la pauvreté

Le 1^{er} octobre 2021,

Appel à projet régional 2021 relatif à la formation des professionnels de la petite enfance dans le cadre de la **Stratégie nationale** de prévention et de lutte contre la pauvreté

Le plan Ambition Enfance Égalité, qui est l'une des déclinaisons de la **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022**, a pour but de renforcer la formation continue des professionnels de la petite enfance accueillant des enfants de moins de trois ans issus de familles défavorisées, ou en risque de vulnérabilité. Le plan concerne aussi bien les professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels, gardes à domicile, etc.) que ceux de l'accueil collectif exerçant au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Afin d'assurer le déploiement du plan, des crédits d'un montant total de **3 millions d'euros** sont à nouveau mis à la disposition des commissaires à la lutte contre la pauvreté afin de permettre la mise en œuvre de ce plan à l'échelon territorial. En 2021, dans la région Grand Est, l'enveloppe s'élève à 240 000 euros.

1. Enjeux et éléments de cadrage

En 2020, au plan national, le volet territorial du plan de formation a permis de financer 124 actions permettant le départ en formation de plus de 20 000 professionnels. Le coût moyen théorique par départ en formation a été de 125 €. Cet appel à projet s'était inscrit dans la phase de lancement du plan de formation des professionnels de la petite enfance, avant la signature des conventions avec les opérateurs de compétences et les branches professionnelles et avait permis d'initier une dynamique et une appropriation du plan des territoires.

Le volet territorial 2021 du plan de formation doit permettre de poursuivre le financement des projets qui auraient fait leurs preuves et de soutenir de nouveaux projets, avec un objectif d'au moins 20 000 journées de formation, au niveau national, soit environ un objectif de 1920 journées en région Grand Est.

Ce volet territorial 2021 s'inscrit dans le contexte de la réforme des modes d'accueil. Ainsi, toute action qui permettrait de faciliter la mise en place de ce nouveau cadre sera considérée positivement (accueils d'enfants issus de familles vulnérables socialement, organisation de groupes d'analyse de la pratique, accueils enfantins, accueils en horaire atypique...).

Enfin, comme en 2020, la priorité est donnée aux territoires les plus fragiles, QPV et ZRR notamment.

2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet a pour objet de soutenir la formation des professionnels de la petite enfance et d'innover dans les projets pédagogiques et modes d'accueil des enfants issus de familles défavorisées.

Pour rappel, les thématiques des référentiels produits par le HCFEA (le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge) sont les suivantes :

- **Le langage** : favoriser le développement du langage par tous les moyens disponibles
- **L'art et la culture** : intégrer une dimension artistique et culturelle dans l'accompagnement quotidien du jeune enfant
- **L'alimentation et la nature** : favoriser l'interaction de l'enfant avec la nature et son environnement quotidien
- **L'accueil occasionnel** : connaître les enjeux de l'accueil occasionnel et apprendre à le mettre en place, l'encourager et le gérer tout en assurant une veille bienveillante
- **La prévention des stéréotypes** : être attentif aux spécificités de l'enfant et intégrer les manifestations de la différence aux pratiques professionnelles
- **L'accueil des parents** : intégrer dans les pratiques de l'accueil du jeune enfant la prise en compte de la situation des parents et de leurs demandes
- **Le numérique** : développer l'usage du numérique et en exploiter ses avantages, pour l'enfant et les parents, être vigilant sur l'impact de l'utilisation des écrans dans son développement

D'autres thématiques portées dans les travaux institutionnels des dernières années peuvent être éligibles, par exemple l'appui au développement des compétences psycho-sociales, la psychomotricité, le jeu librement développé comme vecteur d'apprentissage, l'éducation aux écrans, la mise en pratique de la théorie de l'attachement et de la personne référente en EAJE, la chronobiologie de l'enfant, la détection des vulnérabilités ou des troubles neuro-développementaux, l'appui au projet pédagogique des micro-crèches, des recherches-action-formation entre chercheurs et professionnels, le lien entre EAJE et ASE, l'appui au renforcement des critères sociaux dans l'attribution des places de crèche.

Exemple de projets :

- Former les personnels afin de renforcer la transparence des critères d'attribution des places en EAJE, grâce à une formation à l'intention des personnels d'établissements ou des directions petite enfance des communes ou associations gestionnaires, pour les aider à mettre en pratique les conseils dispensés dans le vade-mecum « Attribution des places en crèche » : élaboration d'une grille, information sur la méthodologie de mesure de la pauvreté des enfants par les Caf, amélioration de l'information auprès des familles dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), etc.
- Accompagner le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) grâce à une formation sur la coordination entre les modes d'accueil du jeune enfant, le secteur de l'insertion professionnelle et le service public de l'emploi.
- Favoriser l'accueil des enfants de publics primo-arrivants, de concert avec le Ministère de l'Intérieur ;
- Renforcer les compétences des assistants maternels dans l'accueil d'enfants de familles connaissant des difficultés économiques et sociales en leur donnant l'occasion de découvrir lors de leur formation initiale le fonctionnement d'EAJE qui ont à cœur d'accueillir ces publics dans les meilleures conditions possibles : financement d'actions de tutorat des assistants maternels par des gestionnaires de crèches labellisées AVIP, de crèches gérées par des centres sociaux et associations ayant une vocation sociale (Croix rouge, Léo Lagrange, etc.). Cette action contribuerait à créer une communauté de professionnels de la petite enfance impliqués dans la prévention et la lutte contre la pauvreté, au-delà des seuls personnels des EAJE.
- Organiser des séances d'analyse des pratiques en lien avec la stratégie pauvreté pour les animateurs des Relais petite enfance, pour les assistants maternels présents dans des territoires comportant des QPV en vue d'améliorer les conditions d'accueil des enfants en situation de pauvreté ou pour les salariés des EAJE.

Attention : Les formations doivent correspondre aux étapes du parcours national de formation Enfance-Egalité et s'étalent si possible sur une journée minimum (par exemple, l'organisation d'une conférence n'est pas une action de formation). Le financement de solutions de remplacement des personnels est possible s'il a lieu pendant des temps de formation et s'inscrit dans un projet plus global impliquant d'autres dépenses (communication, etc.).

3. Bénéficiaires

Seuls sont éligibles des projets dont les **bénéficiaires finaux sont principalement des enfants en situation de pauvreté.**

4. Structures éligibles

Sont éligibles les porteurs de projets (collectivités, EAJE, MAM, RAM, organismes de formation, écoles maternelles, consortium) souhaitant former des professionnels de la petite

enfance aux principales avancées scientifiques et pratiques récentes sur le développement du jeune enfant.

Les structures et professionnels des zones les moins favorisées (QPV, ZRR, EAJE bénéficiant d'un bonus mixité maximal, écoles maternelles proches d'EPLÉ en réseau d'éducation prioritaire) seront priorités.

Lorsqu'ils répondent à l'appel à projet, les organismes de formation doivent présenter un projet garantissant la faisabilité et la participation maximale aux actions.

5. Dépenses éligibles

Sont éligibles les frais de remplacement des salariés en formation, **les coûts d'ingénierie (projet pédagogique, recherche-action) et les frais pédagogiques**. Dans ce dernier cas, le porteur devra justifier de l'impossibilité de mobiliser les financements accordés par les OPCO et, selon le statut de l'employeur, le catalogue de formation de l'OPCO concerné ou du CNFPT.

Le montant plafond de la subvention est fixé à 40 000 €.

6. Calendrier

Les dossiers doivent être remis au plus tard le 30/10/2021 à l'adresse suivante : drdjscs-cohesion-sociale.balfonc.drdjscs-grand-est@jscs.gouv.fr avec copie à Madame la Commissaire à lutte contre la pauvreté (CLP) : anoutchka.chabeau@grand-est.gouv.fr. La demande de subvention doit être accompagnée du formulaire CERFA et de ses pièces jointes et d'un RIB. Compte tenu de cette procédure allégée, l'attention des porteurs de projet est appelée sur la précision et l'exhaustivité des informations renseignées pour en faciliter l'instruction.

Les dossiers seront examinés par un comité régional de sélection.

Les lauréats seront désignés le 15 novembre 2021 au plus tard.

Une lettre de notification sera adressée par la DREETS Grand Est aux organismes indiquant le montant définitif accordé pour l'année. Pour les montants attribués inférieurs à 23 000€, un arrêté portera attribution des crédits octroyés. Pour les montants supérieurs à 23 000€, une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec la DREETS Grand Est.

7. Durée de l'action

Les conventions sont conclues pour une durée maximale d'un an. Les crédits sont financés sur le Programme 304 du Ministère des Solidarités et de la Santé. La recherche de cofinancements est encouragée mais non exigée.

8. Evaluation de l'action

La convention devra prévoir les indicateurs d'évaluation de l'action financée.

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à faciliter les travaux de l'évaluateur externe qui sera désigné par la Délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté ou, sous l'autorité de la préfète de région, par la commissaire régionale à la lutte contre la pauvreté.

9. Autres engagements des porteurs de projet

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan ;
- associer l'État à toute opération de communication relative au projet et notamment apposer le logo du Préfet et de la stratégie pauvreté sur les outils de communication ;
- partager les résultats de l'action avec les partenaires régionaux de la Stratégie pauvreté ;
- transmettre aux services de l'État les bilans financiers et qualitatifs des projets ;
- engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais.

10. Modalités de publication

Le présent AAP sera porté à connaissance des promoteurs par tout moyen, notamment par la publication sur les sites internet de la préfecture de région et par diffusion aux organismes de formation et organisations représentatives des structures d'accueil de la petite enfance.

ANNEXES : Dossier-type de candidature

1. Identification du porteur (raison sociale, coordonnées, n°SIRET...)
2. Description du projet de formation (thématique, durée, objectifs, calendrier prévisionnel de la réalisation...)
3. Public attendu en formation (type de professionnels, nombre...)
4. Type de dépenses à subventionner et engagement de non double financement avec le financement par les OPCO
5. Prestataire envisagé (le cas échéant)
6. Budget total de la formation et subvention demandée